

Compte rendu du Conseil Municipal Vendredi 20 juin 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Vendredi 20 juin 2014 à 12 heures 30, en session extraordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI (jusqu'au point n°9 de l'ordre du jour), Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, M. Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Virginie MILLOT, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Michel NOEL, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA.

Absents excusés :

- ↪ Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE (à partir du point n°10 de l'ordre du jour)
- ↪ Mme Alexandra GAULIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- ↪ Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- ↪ M. Bruno MENAGER ayant donné pouvoir à M. Bernard SOUBIRAN,
- ↪ Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à Mme Françoise FERNANDEZ,
- ↪ Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- ↪ M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- ↪ M. Cédric BLANCAN ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI (jusqu'au point n°9 de l'ordre du jour) et excusé (à compter du point n°10 de l'ordre du jour),
- ↪ Mme Christelle MICHEL ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du vendredi 20 juin 2014 à 12 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Virginie MILLOT, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, 5 points supplémentaires sont portés à l'ordre du jour, nécessitant une délibération :

- ↪ Commune de Mios.
Demande de « réserve parlementaire » auprès d'un sénateur par le conseil municipal en vue de la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire à l'école élémentaire « les Ecureuils ».
- ↪ Retrait de la délibération n°1 du 28 mai 2014 portant désignation des membres élus au sein des commissions municipales.
- ↪ Commissions municipales – désignation des membres selon les modalités de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (à scrutin secret).

- ↳ Détermination par le conseil municipal de l'étendue de la délégation accordée au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.
- ↳ Election de Monsieur Philippe MANO en tant que membre extérieur de la sous-commission « urbanisme » - commission municipale de droit commun n°4.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 mai 2014 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Ce procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents et représentés, le groupe « Tous pour Mios » s'abstient. Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, s'étonne d'avoir reçu le compte rendu de la dernière séance du conseil la veille de la réunion, délai qu'il estime trop court pour avoir le temps d'en prendre connaissance correctement.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond que la séance publique du 28 mai comportait 32 délibérations et que le nombre important de dossiers à traiter explique ce retard. Il précise qu'à l'avenir les services s'emploieront à établir les procès-verbaux des réunions du conseil dans des délais plus courts.

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de la constitution du collège des élections sénatoriales.

DÉPARTEMENT (collectivité) :

.....GIRONDE.....

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

.....ARCACHON.....

Effectif légal du conseil municipal :

.....VINGT-NEUF (29).....

Nombre de conseillers en exercice :

.....VINGT-NEUF (29).....

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

.....QUINZE (15).....

Nombre de suppléants à élire :

.....CINQ (5).....

COMMUNE :

.....MIOS.....

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à ...douze...heures...Niente...minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...MIOS (Gironde).....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants)¹:

PAIN	Cédric	RICLOT	virginie
CARTOUSE	Patricia	LASSERRE	Didier
DUBARRY	Dominique	NOEL	Michel
THEBAUD	doerent	BLAJDA	Nancy
TAUGET	Julien		
SOUBIRAN	Bernard		
BERTIN	Marie Agnes		
BOURREAU	Stéphane		
CHEZELLE	Jagali		
LACORBE	Serge		
BELLIARD	Michelle		
BAGNERES	Didier		
DARENZONI	Gonipue		
RIPOCHE	Daniel		
VAGNOT	Jean-dou's		
FOURCADE	Philippe		
FERNANDEZ	Françoise		

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents ² : M. VALÉE Isabelle donnant pouvoir à M. Daniel RICHIE J. Jorgiel
 BECHADE ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU, M. Cédric BLANCHIN ayant
 donné pouvoir à M. Dominique AURENTOI, M. Christelle TICHEL ayant donné pouvoir
 à M. Serge LACORBE, M. Alexandre GAULIER ayant donné pouvoir à M. Didier
 BAGNERES, M. Bruno Penager ayant donné pouvoir à M. Bernard SOUBIRAN, M. Elipha KOGOU
 1. Mise en place du bureau électoral ayant donné pouvoir à M. François FERNANDES, M.
 Christelle JUDAS ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN.

M. Cédric PAIN, maire
 (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Madame Virginie NILLOT a été désigné en qualité de
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a
 dénombré vingt et un conseillers présents et a constaté que la condition de
 quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code
 électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux
 conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à
 l'ouverture du scrutin, à savoir MM Jean Louis VAGNOT, Serge LACORBE
 et Laurent THEBAUD, Virginie NILLOT

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection
 des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en
 application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués
 supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation
 proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En
 cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal
 qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à
 l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à
 l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.
 L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du
 conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit
 parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de
 la commune. ⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du
 code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués (ou délégués
 supplémentaires) et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a
 de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète
 (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le
 quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les
 communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de
 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000
 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	29

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Généralistes Nios 2014.....	23.....	12.....	4.....
Tom Pour Nios.....	6.....	3.....	1.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) 2
M... PAIN Cédric	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Délégué
M... CARITOUSE Patricia	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Déléguée
M... BAGNÈRES Didier	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Délégué
M... BARENZONI Jennifer	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Déléguée
M... R.I.P.CHE Daniel	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Délégué
M... DUBARRY Dominique	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Déléguée
M... THEBAUD Laurent	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Délégué
M... GAILLER Aleksandra	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Déléguée
M... DAUDET Julien	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Délégué
M... FERNANDEZ Françoise	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Déléguée
M... VAUGHANOT Jean-Denis	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Délégué
M... BERTIN Patricia	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Déléguée
M... LEBÈRE Didier	Liste... Tous pour A.I.S.	...Délégué
M... NICHEL Christelle	Liste... Tous pour A.I.S.	...Déléguée
M... LACONBE Serge	Liste... Tous pour A.I.S.	...Délégué
M... JUDAS Christelle	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Suppléante
M... MENAGER Fournio	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Suppléant
M... CHELLE Agnès	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Suppléante
M... PECHADE Yngair	Liste... Généralistes A.I.S. 2014	...Suppléant
M... PELLERIN Nicole	Liste... Tous pour A.I.S.	...Suppléante

2. Commission de délégation de service public : élection des membres de la commission de DSP.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, expose au conseil municipal ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-21 ;

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de constituer une commission de délégation de service public. Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée du Maire et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Outre l'élection des cinq membres titulaires, le conseil municipal doit élire selon les mêmes modalités cinq membres suppléants.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré, fixe les conditions de dépôt des listes (art. D 1411-5 du CGCT). Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (art D 1411-4 al. 1^{er} du CGCT). Monsieur le Maire fait appel des candidatures. 2 listes sont déposées pour les délégués titulaires et 2 listes sont déposées pour les délégués suppléants. Le conseil municipal procède ensuite à l'élection à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

I. ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Résultat des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29

Liste majoritaire :

- M. Didier BAGNERES,	24 voix
- M. Laurent THEBAUD,	24 voix
- Mme Dominique DUBARRY,	24 voix
- M. Daniel RIPOCHE,	24 voix
- Mme Patricia CARMOUSE.	24 voix

Liste minoritaire :

- M. Didier LASSERRE,	5 voix
- Mme Michèle BELLiard,	5 voix
- M. Serge LACOMBE,	5 voix
- Mme Christel MICHEL,	5 voix
- M. Michel NOEL.	5 voix

- Répartition du nombre de sièges :

Nombre de sièges à pourvoir : 5
Liste majoritaire : 4 sièges
Liste minoritaire : 1 siège

ONT ETE ELUS MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :

- ↳ M. Didier BAGNERES, liste majoritaire,
- ↳ M. Laurent THEBAUD, liste majoritaire,
- ↳ Mme Dominique DUBARRY, liste majoritaire,
- ↳ M. Daniel RIPOCHE, liste majoritaire,
- ↳ M. Didier LASSERRE, liste minoritaire.

2. ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Résultat des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste majoritaire :

- Mme Monique MARENZONI, 23 voix
- M. Jean-Louis VAGNOT, 23 voix
- M. Philippe FOURCADE, 23 voix
- M. Stéphane BOURREAU, 23 voix
- Mme Élif YORUKOGLU 23 voix

Liste minoritaire :

- Mme Michèle BELLIARD, 6 voix
- M. Serge LACOMBE, 6 voix
- Mme Christelle MICHEL, 6 voix
- M. Michel NOEL. 6 voix

- Répartition du nombre de sièges :

Nombre de sièges à pourvoir : 5
Liste majoritaire : 4 sièges
Liste minoritaire : 1 siège

ONT ETE ELUS MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :

- ↳ Mme Monique MARENZONI, liste majoritaire
- ↳ M. Jean-Louis VAGNOT, liste majoritaire,
- ↳ M. Philippe FOURCADE, liste majoritaire,
- ↳ M. Stéphane BOURREAU, liste majoritaire,
- ↳ Mme Michèle BELLIARD, liste minoritaire.

3. Comité de pilotage du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle que la commune de Mios a instauré, lors d'une précédente mandature, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et ce, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1992.

Le service en question concerne les bâtiments dont le rejet des eaux usées domestiques ne peut être raccordé à un réseau d'assainissement public collectant les eaux usées.

Monsieur Cédric PAIN expose que le SPANC a pour mission de vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Un comité de pilotage est chargé, si le conseil municipal le décide, de s'assurer du bon déroulement de la mission confiée au prestataire et du suivi des différentes phases.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire, à main levée, ses représentants au Comité de pilotage.

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Entendu l'exposé dressé en préambule par Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Procède à la désignation, à main levée, des élus municipaux appelés à siéger au comité de pilotage du SPANC (outre Monsieur Cédric PAIN, Maire, Pouvoir Adjudicateur, qui préside de droit ledit Comité) :

Résultats du vote à main levée :

- M. Didier BAGNERES 29 voix,
- M. Laurent THEBAUD 29 voix,
- M. Jean-Louis VAGNOT 29 voix,
- M. Bernard SOUBIRAN 29 voix,
- M. Michel NOEL 29 voix.

À l'issue de cette désignation effectuée en séance publique du conseil municipal, à main levée,

- M. Didier BAGNERES
- M. Laurent THEBAUD
- M. Jean-Louis VAGNOT
- M. Bernard SOUBIRAN

ayant recueilli chacun l'unanimité des voix, sont désignés en tant que membres du Comité de Pilotage du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la ville de Mios (M. Cédric PAIN, Maire, président de droit ledit Comité pour la durée de la mandature municipale).

4. - OFFICE DE TOURISME -

Détermination des tarifs de billetterie « Aqualand » et « Union des Bateliers Arcachonnais » pour la saison estivale 2014 (régie compte de tiers de l'Office de Tourisme) et des tarifs se rapportant à la vente d'articles de cet établissement touristique (régie de recettes).

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme émis le 10 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE les tarifs de billetterie « Aqualand » et « Union des Bateliers Arcachonnais » (UBA) tels que déterminés ci-dessous pour 2014 dont les recettes seront encaissées dans la régie compte de tiers :

AQUALAND	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Place adulte (+1,40 m)	26 €	26 €
Place enfant de 4 à 12 ans (1,10 m à 1,40 m)	18,50 €	18,50 €
Pack famille (4 pers)		86 €
- 1,10 m		Gratuit

UBA	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Place adulte	14,50 €	16 €
Place enfant de 4 à 12 ans	9,50 €	11 €
Place enfant de 1 à 3 ans	4,50 €	5,50 €
Chien	2 €	2 €

2. ADOPTE les propositions émanant du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en vue de procéder à la vente des articles suivants aux prix unitaires déterminés dans le tableau ci-dessous :

Articles	Prix unitaire hors-taxes
Boules de neige	2,60 €
Verres	2,50 €
Stylos cristal	1,40 €

Le produit des ventes desdits articles sera porté dans la régie de recettes de l'Office de Tourisme.

5. Dénomination d'une voie publique en impasse, sise lieu-dit « Andron », assurant la desserte de 4 lots autorisés par le permis d'aménager n°3328412K0005.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'en date du 8 janvier 2013, un permis d'aménager a été, après instruction, délivré à Monsieur Philippe MANO sous le n°3328412K0005.

Cette opération constituant un morcellement de la parcelle figurant au cadastre de la commune sous les références section AM n°629, au lieu-dit « Andron » comporte 4 lots, lesquels sont desservis par une voie en impasse.

Celle-ci débouche sur la rue des Arribauts comme le fait apparaître le plan de composition de l'opération dressé par le géomètre-expert.

La dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police répondant aux dispositions de l'article L.113-1 du code de la voirie routière.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le conseil municipal est compétent pour donner un nom à une voie publique.

Une délibération doit être adoptée à cet effet par l'organe délibérant.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Oui l'exposé de Monsieur Cédric PAIN,

Vu le code de la voirie routière en son article L.113-1,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en concertation avec Monsieur Philippe MANO :

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Décide de dénommer la voie en impasse susvisée : « Impasse des Iris » ;

↳ Dit que la présente délibération, assortie du plan cadastral correspondant, est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts Fonciers de Bordeaux II et au Service de la Poste.

6. Autorisation de constitutions de servitudes d'écoulement des eaux usées et des eaux de pluie et d'une servitude de passage au profit de la parcelle AA n°37 (partie) et adoption de la délibération conférant tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de se substituer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires auprès d'une étude notariale.

Monsieur Cédric PAIN a été saisi d'une demande formulée par un office notarial chargé de la vente d'un bien, sis à Mios, 11-13 rue des Ecoles, par la SCCV GERMIGNAN à la Société dénommée MESOLIA HABITAT.

Cette parcelle a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 15 janvier 2014.

Il s'avère que la configuration du projet envisagé nécessite la mise en place de plusieurs servitudes.

Monsieur PAIN, Maire, soumet donc la délibération suivante à l'approbation du conseil municipal :

INTERVENIR à l'acte de vente d'un terrain à bâtir sis à MIOS (Gironde), 11-13 rue des Ecoles, cadastré AA 37 (partie), à recevoir par Maître Marie-Martine VIDAL, Notaire à BORDEAUX (Gironde), avec la participation de Maître Cyrille DE RUL, Notaire à BORDEAUX (Gironde), pour donner son accord à la constitution des servitudes suivantes, matérialisées sur le plan ci-joint :

« Constitution d'une servitude d'écoulement des eaux usées et des eaux de pluie.

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : MESOLIA HABITAT et la SCCV GERMIGNAN

Désignation cadastrale : la parcelle objet des présentes

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : la commune de MIOS

Désignation cadastrale : AA 218

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées et pluviales.

Ce droit de passage s'exercera sur une bande matérialisée en teinte bleue sur plan ci-annexé approuvé par les parties. Cette canalisation sera implantée aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Les frais liés à cette servitude seront payés à hauteur d'un tiers par le propriétaire de la parcelle restant appartenir à la SCCV GERMIGNAN, et deux tiers par le propriétaire de la parcelle devant appartenir à la Société MESOLIA HABITAT.

Ils s'obligent à faire remettre à leurs frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé en tant que de besoin que toutes les interventions techniques et entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même.

Constitution d'une servitude de passage

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : La commune de MIOS

Désignation cadastrale : AA 218

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : MESOLIA HABITAT

Désignation cadastrale : la parcelle objet des présentes

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage *piétons* en tous temps et heures uniquement réservé aux résidences de la RPA édifiées sur le fonds dominant. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, pour leurs besoins personnels.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande matérialisée en teinte jaune sur le plan demeuré ci-joint, comportant les voiries.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.»

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé dressé en préambule par Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFÈRE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

7. Commune de Mios.

Demande de « réserve parlementaire » auprès d'un sénateur par le conseil municipal en vue de la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire à l'école élémentaire « les Ecureuils ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle la délibération du conseil municipal de Mios en date du 13 décembre 2010 de réaliser les travaux de restructuration du restaurant scolaire de l'école élémentaire « Les Ecureuils ».

Pour mener à bien ce projet, il expose au conseil municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

②

Vu le montant prévisionnel des travaux : 191 970 € HT,

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Décide de réaliser les travaux relatifs à la restructuration du restaurant scolaire de l'école élémentaire « Les Ecureuils » dont le montant prévisionnel est estimé à 191 970 € hors-taxes par la commune, maître d'ouvrage ;
- ✚ Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire, à lever des fonds pour assurer le financement correspondant ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de la réserve parlementaire auprès d'un Sénateur ;
- ✚ Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

8. Retrait de la délibération n°1 du 28 mai 2014 portant désignation des membres élus au sein des commissions municipales.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°1 du 28 mai 2014, le conseil municipal a procédé, par délibération, à la désignation au scrutin secret des membres élus dans les commissions municipales selon les modalités de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Cet article stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur le demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant que les 17 commissions portent toutes la mention d'un vice-président, et que les commissions restent compétentes, dès leur première réunion pour procéder à cette formalité, la délibération susvisée doit faire l'objet d'un retrait.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Entendu l'exposé dressé par Monsieur Cédric PAIN, Maire, dans cette affaire,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture d'Arcachon du 11 juin 2014 au titre du contrôle de légalité,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ Accepte, suite à la demande de Monsieur le Maire, que les élus démissionnent de façon collégiale des commissions municipales afin de reprendre la procédure conformément aux dispositions du CGCT ;
- ↳ Décide le retrait de la délibération n°1 du 28 mai 2014.

9. Commissions municipales – désignation des membres selon les modalités de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (à scrutin secret).

En application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-22, Monsieur Cédric PAIN, Maire, invite le conseil municipal à former les commissions municipales de droit commun, lesquelles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que sans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Il s'agit de commissions permanentes.

Les membres des commissions doivent être désignés par un vote au scrutin secret.

En vertu du CGCT, il faut savoir que le Maire est président de droit des commissions municipales.

Il est tenu de les convoquer dans les huit jours suivant leur formation, ou à plus bref délai, sur demande de la majorité des membres qui les composent. C'est au cours de cette première réunion que les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Détermine le nombre de conseillers appelés à siéger dans chaque commission communale de droit commun pour la durée de la mandature :

	Intitulé des commissions	Nombre de sièges à pourvoir
1.	Commission finances, budget	5
2.	Commission accessibilité	5
3.	Commission forêt	4
4.	Commission urbanisme :	
	- Sous-commission urbanisme	5
	- Sous-commission environnement	6

5.	Commission restauration	5
6.	Commission développement économique	7
7.	Commission vie scolaire	5
8.	Commission enfance, jeunesse	9
9.	Commission politique sociale	5
10.	Commission communication	9
11.	Commission culture	8
12.	Commission vie associative	5
13.	Commission tourisme	8
14.	Commission concessions funéraires	3
15.	Commission voirie, infrastructures	5
16.	Commission bâtiments	6
17.	Commission réseaux	4

Procède, séance tenante à l'élection des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales susvisées selon les modalités de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, au scrutin de liste à bulletin secret, en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans chaque commission, un siège est dévolu à la liste minoritaire.

1 – FINANCES / BUDGET

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Didier BAGNERES, Mme Patricia CARMOUSE, Mme Alexandra GAULIER, Mme Monique MARENZONI.

Liste « Tous pour Mios » : M. Didier LASSERRE.

2 – ACCESSIBILITE

Liste « Générations Mios 2014 » : Mme Patricia CARMOUSE, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, M. Jean-Louis VAGNOT.

Liste « Tous pour Mios » : Mme Michèle BELLIARD.

3 – FORET

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Didier BAGNERES, M. Cédric BLANCAN, M. Laurent THEBAUD.

Liste « Tous pour Mios » : M. Michel NOEL.

4 – URBANISME (2 sous-commissions)

- *urbanisme* :

Liste « Générations Mios 2014 » : Monsieur Didier BAGNERES, M. Stéphane BOURREAU, Mme Alexandra GAULIER, M. Jean-Louis VAGNOT.

Liste « Tous pour Mios » : M. Serge LACOMBE.

- *environnement* :

Liste « Générations Mios 2014 » : Mme Alexandra GAULIER, M. Yorgaël BECHADE, Mme Magali CHEZELLE, M. Bruno MENAGER, M. Bernard SOUBIRAN.

Liste « Tous pour Mios » : M. Serge LACOMBE.

5 – RESTAURATION

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, Mme Monique MARENZONI, Mme Virginie MILLOT.

Liste « Tous pour Mios » : M. Didier LASSERRE.

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Didier BAGNERES, M. Yorgaël BECHADE, Mme Françoise FERNANDEZ, Mme Alexandra GAULIER, Mme Elif YOROKOGLU.

Liste « Tous pour Mios » : Mme Nancy BLAJDA, M. Serge LACOMBE.

7 – VIE SCOLAIRE

Liste « Générations Mios 2014 » : Mme Dominique DUBARRY, Mme Virginie MILLOT, M. Stéphane BOURREAU, Mme Françoise FERNANDEZ.

Liste « Tous pour Mios » : M. Didier LASSERRE.

8 - ENFANCE / JEUNESSE

Liste « Générations Mios 2014 » : Mme Dominique DUBARRY, Mme Patricia CARMOUSE, Mme Françoise FERNANDEZ, Mme Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Daniel RIPOCHE, Mme Elif YOROKOGLU.

Liste « Tous pour Mios » : Mme Christelle MICHEL.

9 - POLITIQUE SOCIALE

Liste « Générations Mios 2014 » : Mme Patricia CARMOUSE, Mme Marie-Agnès BERTIN, Mme Dominique DUBARRY, M. Bernard SOUBIRAN.

Liste « Tous pour Mios » : Mme Michèle BELLIARD.

10 – COMMUNICATION

Liste « Générations Mios 2014 » : Mme Monique MARENZONI, Mme Magali CHEZELLE, Mme Christelle JUDAIS, M. Julien MAUGET, M. Bruno MENAGER, Mme Virginie MILLOT, Mme Isabelle VALLE.

Liste « Tous pour Mios » : Mme Michèle BELLIARD, Mme Nancy BLAJDA.

11 - CULTURE

Liste « Générations Mios 2014 » : Mme Monique MARENZONI, Mme Magali CHEZELLE, Mme Christelle JUDAIS, M. Julien MAUGET, Mme Virginie MILLOT, Mme Isabelle VALLE, Mme Elif YOROKOGLU.

Liste « Tous pour Mios » : M. Serge LACOMBE.

12 - VIE ASSOCIATIVE

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Daniel RIPOCHE, M. Stéphane BOURREAU, M. Philippe FOURCADE, Mme Isabelle VALLE.

Liste « Tous pour Mios » : Mme Christelle MICHEL.

13 – TOURISME

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Daniel RIPOCHE, M. Cédric BLANCAN, Mme Patricia CARMOUSE, Mme Dominique DUBARRY, Mme Alexandra GAULIER, M. Julien MAUGET, M. Bernard SOUBIRAN.

Liste « Tous pour Mios » : Mme Nancy BLAJDA.

14 - CONCESSIONS FUNERAIRES

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI.

Liste « Tous pour Mios » : M. Didier LASSERRE.

15 – VOIRIE / INFRASTRUCTURES

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Laurent THEBAUD, M. Didier BAGNERES, M. Yorgaël BECHADE, M. Jean-Louis VAGNOT.

Liste « Tous pour Mios » : M. Michel NOEL.

16 – BATIMENTS

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Laurent THEBAUD, M. Didier BAGNERES, Mme Marie-Agnès BERTIN, M. Philippe FOURCADE, M. Jean-Louis VAGNOT.

Liste « Tous pour Mios » : M. Michel NOEL.

17 - RESEAUX

Liste « Générations Mios 2014 » : M. Laurent THEBAUD, M. Philippe FOURCADE, M. Jean-Louis VAGNOT.

Liste « Tous pour Mios » : M. Michel NOEL.

À l'issue du scrutin organisé séance tenante selon les modalités ci-dessus définies, les résultats du vote rendus en séance publique sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Les conseillers municipaux ont été élus, pour chaque commission municipale, à l'unanimité des membres présents et représentés.

La composition des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle permettant ainsi l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur Cédric PAIN précise que le conseil municipal ne peut modifier la composition des commissions municipales en cours de mandat.

La composition des commissions municipales pour la mandature 2014-2020 est arrêtée comme suit :

1 – FINANCES / BUDGET

M. Didier BAGNERES, Mme Patricia CARMOUSE, Mme Alexandra GAULIER, Mme Monique MARENZONI, M. Didier LASSERRE.

2 – ACCESSIBILITE

Mme Patricia CARMOUSE, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, M. Jean-Louis VAGNOT, Mme Michèle BELLIARD.

3 – FORET

M. Didier BAGNERES, M. Cédric BLANCAN, M. Laurent THEBAUD, M. Michel NOEL.

4 – URBANISME (2 sous-commissions)

- urbanisme :

Monsieur Didier BAGNERES, M. Stéphane BOURREAU, Mme Alexandra GAULIER, M. Jean-Louis VAGNOT, M. Serge LACOMBE.

- environnement :

Mme Alexandra GAULIER, M. Yorgaël BECHADE, Mme Magali CHEZELLE, M. Bruno MENAGER, M. Bernard SOUBIRAN, M. Serge LACOMBE.

5 – RESTAURATION

M. Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, Mme Monique MARENZONI, Mme Virginie MILLOT, M. Didier LASSERRE.

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Didier BAGNERES, M. Yorgaël BECHADE, Mme Françoise FERNANDEZ, Mme Alexandra GAULIER, Mme Elif YOROKOGLU, Mme Nancy BLAJDA, M. Serge LACOMBE.

7 – VIE SCOLAIRE

Mme Dominique DUBARRY, Mme Virginie MILLOT, M. Stéphane BOURREAU, Mme Françoise FERNANDEZ, M. Didier LASSERRE.

8 - ENFANCE / JEUNESSE

Mme Dominique DUBARRY, Mme Patricia CARMOUSE, Mme Françoise FERNANDEZ, Mme Christelle JUDAIS, Mme Virginie MILLOT, M. Daniel RIPOCHE, Mme Elif YOROKOGLU, Mme Christelle MICHEL.

9 - POLITIQUE SOCIALE

Mme Patricia CARMOUSE, Mme Marie-Agnès BERTIN, Mme Dominique DUBARRY, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Michèle BELLIARD.

10 – COMMUNICATION

Mme Monique MARENZONI, Mme Magali CHEZELLE, Mme Christelle JUDAIS, M. Julien MAUGET, M. Bruno MENAGER, Mme Virginie MILLOT, Mme Isabelle VALLE, Mme Michèle BELLIARD, Mme Nancy BLAJDA.

11 - CULTURE

Mme Monique MARENZONI, Mme Magali CHEZELLE, Mme Christelle JUDAIS, M. Julien MAUGET, Mme Virginie MILLOT, Mme Isabelle VALLE, Mme Elif YOROKOGLU, M. Serge LACOMBE.

12 - VIE ASSOCIATIVE

M. Daniel RIPOCHE, M. Stéphane BOURREAU, M. Philippe FOURCADE, Mme Isabelle VALLE, Mme Christelle MICHEL.

13 – TOURISME

M. Daniel RIPOCHE, M. Cédric BLANCAN, Mme Patricia CARMOUSE, Mme Dominique DUBARRY, Mme Alexandra GAULIER, M. Julien MAUGET, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Nancy BLAJDA.

14 - CONCESSIONS FUNERAIRES

M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Didier LASSERRE.

15 – VOIRIE / INFRASTRUCTURES

M. Laurent THEBAUD, M. Didier BAGNERES, M. Yorgaël BECHADE, M. Jean-Louis VAGNOT, M. Michel NOEL.

16 – BATIMENTS

M. Laurent THEBAUD, M. Didier BAGNERES, Mme Marie-Agnès BERTIN, M. Philippe FOURCADE, M. Jean-Louis VAGNOT, M. Michel NOEL.

17 - RESEAUX

M. Laurent THEBAUD, M. Philippe FOURCADE, M. Jean-Louis VAGNOT, M. Michel NOEL.

10. Détermination par le conseil municipal de l'étendue de la délégation accordée au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération n°1 en date du 15 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de préciser l'étendue de la délégation qui est accordée pour le point n°17 « régler les conséquences dommageables des accidents ... »,

Après avoir examiné la proposition de Monsieur Didier BAGNERES, Premier adjoint au Maire, de fixer l'étendue de cette délégation dans la limite de cinq mille euros,

Délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer le pouvoir à Monsieur le Maire de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le conseil municipal de cinq mille euros (5000 €) ;

Dit que la présente délibération est transmise pour contrôle de légalité, à la Sous-Préfecture d'Arcachon, et que cette disposition s'applique pour la durée de la mandature 2014-2020.

II. Election de Monsieur Philippe MANO en tant que membre extérieur de la sous-commission « urbanisme » - commission municipale de droit commun n°4.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés par 28 voix (Mme Monique MARENZONI, adjointe au Maire, n'a pas pu prendre part à cette délibération, contrainte de quitter la séance pour raison professionnelle),

Désigne par vote à main levée Monsieur Philippe MANO comme membre extérieur de la sous-commission « urbanisme » n°4, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Intervention de fin de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un DGS sera mis à disposition de la commune à partir du 1^{er} juillet 2014, pour une période de 6 mois. Il s'agit de Monsieur Guillaume MADEC.

À l'issue de cette période qui coïncidera avec le départ à la retraite de Monsieur Michel WOLFF, Monsieur Guillaume MADEC prendra officiellement ses fonctions de Directeur Général des Services de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 13 heures 45.

La Secrétaire de séance,
Virginie MILLOT.